Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 059-215901398-20260320-117MARS26STEP-AR

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE SIS RUE DU SOUVENIR FRANÇAIS

Arrêté n°117-Mars2026-ST

Le Maire de la Ville de Caudry,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-1, R.2223-1 et R.2223-2 ;

Vu l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'autorisation préfectorale d'extension des cimetières situés dans le périmètre des agglomérations et à moins de 35 mètres des habitations ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération DST/05/02/2025/Q17 du Conseil municipal de Caudry en date du 5 février 2025 approuvant le projet d'extension du cimetière sis rue du Souvenir Français ;

Vu le dossier soumis à enquête publique relatif au projet d'extension du cimetière communal, comprenant notamment l'avis d'un hydrogéologue agréé ;

Vu la décision n° E26000016/59 en date du 4 mars 2026 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur ;

Considérant que les terrains communaux cadastrés section AP n°183 et AP n°1002, cette dernière issue de la division de la parcelle cadastrée section AP n°181, destinés à l'extension du cimetière, sont situés dans le périmètre de l'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations ;

Considérant que ce projet répond à un besoin d'intérêt communal et qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique préalable ;

Considérant que la capacité des cimetières communaux arrive à saturation et que la commune a l'obligation de pourvoir aux besoins futurs en matière de sépulture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 01 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière communal sis rue du Souvenir Français sur la parcelle cadastrée section AP n°183 et sur la parcelle cadastrée section AP n°1002, issue de la division de la parcelle cadastrée section AP n°181.

ARTICLE 02 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du vendredi 10 avril 2026 à 09h00 au mardi 12 mai 2026 à 12h00.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 059-215901398-20260320-117MARS26STEP-AR

ARTICLE 03 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E26000016/59 du 4 mars 2026, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille a désigné :

- Monsieur **Hugues CORBEIL**, commissaire enquêteur ;
- Monsieur **Michel DOCO**, commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 04 : CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté :

- sur support papier et sur poste informatique en mairie de Caudry, place du Général de Gaulle, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- sous forme dématérialisée sur le site internet de la commune :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie ;
- par courrier adressé à :

À l'attention du commissaire enquêteur – Enquête publique – Projet d'extension du cimetière sis rue du Souvenir Français
Mairie de Caudry
Place du Général de Gaulle – BP 10199 – 59544 Caudry Cedex

- par voie électronique à l'adresse suivante : **enquete-publique@caudry.fr**

Les observations et propositions reçues seront annexées au registre d'enquête et tenues à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais, auprès de la commune.

ARTICLE 05 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Caudry pour recevoir les observations écrites ou orales :

- vendredi 10 avril 2026 de 09h00 à 12h00 ;
- mercredi 29 avril 2026 de 09h00 à 12h00 ;
- mardi 12 mai 2026 de 09h00 à 12h00.

ARTICLE 06 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant son ouverture dans la rubrique des annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée :

- au tableau d'affichage habituel de la commune de Caudry ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 059-215901398-20260320-117MARS26STEP-AR

- sur le site concerné par le projet.

Il sera également publié sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par certificat du Maire.

ARTICLE 07 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Commune de Caudry et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
La Commune de Caudry dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra à Monsieur le Maire le dossier d'enquête accompagné des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.
Monsieur le Maire de la Commune de Caudry en transmettra copie à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 08: MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Dès leur réception, et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- À la Mairie de Caudry, aux jours et heures habituels d'ouverture
- Sur le site de la Commune de Caudry : https://www.caudry.fr/

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais communication de ce rapport et de ces conclusions.

ARTICLE 09 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRISE À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera sur la poursuite du projet d'extension du cimetière au vu des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur.
Le dossier complet sera ensuite transmis à Monsieur le Préfet du Nord en vue de statuer sur la demande d'autorisation.
Après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut être porté contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant son affichage ou via Télérecours. Le recours gracieux suspend ce délai.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 059-215901398-20260320-117MARS26STEP-AR

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille et Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à Caudry, le 20 mars 2026
Le Maire,
Conseiller Départemental

VILLE DE CAUDRY (N.) Services Techniques

Frédéric BRICOUT

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**117MARS26STEP**
Objet :	**ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE SIS RUE DU SOUVENIR FRANCAIS**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-20 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique :	059-215901398-20260320-117MARS26STEP-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901398-20260320-117MARS26STEP-AR-1-1_0.xml	text/xml	966 o
Annexe (Enquête publique) Nom original : ARRETE ENQUETE PUBLIQUE _ EXTENSION CIMETIERE _ CAUDRY.pdf Nom métier : 21_EP-059-215901398-20260320-117MARS26STEP-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	3.2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 mars 2026 à 17h37min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 mars 2026 à 17h38min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 mars 2026 à 17h38min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 mars 2026 à 17h38min27s	Reçu par le MI le 2026-03-24